

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant désignation d'un représentant. 123

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1985

22 nov. — Arrêté No 1761/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique générale. 124

22 nov. — Arrêté No 1762/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes. 124

22 nov. — Arrêté No 1763/MTFP portant promotion dans le corps du personnel judiciaire. 124

22 nov. — Arrêté No 1766/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des mines et de la géologie. 124

22 nov. — Arrêté No 1767/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion. 125

22 nov. — Arrêté No 1768/MTFP portant promotion dans le corps du personnel du trésor. 125

22 nov. — Arrêté No 1769/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunication. 125

22 nov. — Arrêté No 1770/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la police. 126

22 nov. — Arrêté No 1771/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique. 126

22 nov. — Arrêté No 1772/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 127

22 nov. — Arrêté No 1773/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles. 129

22 nov. — Arrêté No 1774/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement. 130

22 nov. — Arrêté No 1775/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et aéronautique civile. 131

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégration, titularisations, détachements, constatation d'absences irrégulières, révocations, licenciement, rappel à l'activité admission à la retraite et rectificatifs à de précédents arrêtés portant admission à la retraite et détachement. 132

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté portant nomination. 146

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

1985

20 déc. — Arrêté No 39/MPI/DCPD/DCP portant création d'un comité chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention de Lomé III. 147

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté No 298/MFE/CR du 9 septembre 1977 portant concession d'une pension de retraite à M. Anani Sessou (rectificatif). 147

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage). 148

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE FINANCES

ARRETE N° 846 bis-MEF du 24 décembre 1985 portant création de la commission technique chargée de l'étude des mesures d'accompagnement en matière de cession d'actifs étrangers à des nationaux de l'UMOA.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu l'ordonnance No 1 du 10 janvier 1974 portant ratification du traité constituant l'UMOA ;

Vu les décisions en date du 15 septembre 1984 du conseil des ministres de l'UMOA, relatives aux mesures d'accompagnement incombant aux autorités nationales en matière de rachat d'actifs étrangers par les nationaux de l'UMOA ;

Vu le décret No 84-165 du 13 septembre 1984 portant restructuration du gouvernement togolais ;

Sur proposition du comité national du crédit du Togo, en sa séance du 09/12/1985,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé une commission technique d'étude des mesures d'accompagnement en matière de cession d'actifs étrangers à des nationaux de l'UMOA, ci-après dénommée la commission.

Art. 2. — La commission est composée comme suit :
Président : Le directeur de l'économie.

Membres :

- Le directeur général du plan et du développement,
- Le directeur général des impôts,
- Le directeur général de la SNI,
- Le directeur national de la BCEAO pour le Togo, chargé du secrétariat.

Art. 3. — La commission est chargée de l'étude :
— relative à la mise en place d'un fonds de rachat des actifs étrangers par des nationaux de l'UMOA ;
— de mesures fiscales destinées à favoriser les réinvestissements sur place du produit du rachat ;
— de toutes autres mesures d'accompagnement relatives à cette matière.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise et partout où besoin sera.

Lomé, le 24 décembre 1985

Le ministre de l'économie et des finances

K. ALIPIU.